

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

DES PRESTATIONS DE FORMATION

Le **Comité Régional Sports pour Tous Bretagne** est une association ayant un numéro d'organisme de formation professionnelle spécialisée dans les métiers du Sport. Son siège social est situé à la Maison Municipale des Associations - 4 rue Gay Lussac - 29480 LE RELECQ-KERHUON. Le Comité Régional Sports pour Tous Bretagne conçoit, élabore et dispense des formations inter entreprise et intra entreprise sur l'ensemble du territoire régional, seul ou en partenariat.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- **Client** : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès du Comité Régional Sports pour Tous Bretagne,
- **Stagiaire** : la personne physique qui participe à une formation,
- **Formations inter entreprise**: les formations inscrites au programme du Comité Régional Sports pour Tous Bretagne et qui regroupent des stagiaires issus de différentes structures,
- **Formations intraentreprise** : les formations conçues sur mesure par le Comité Régional Sports pour Tous Bretagne pour le compte d'un client ou d'un groupe de clients,
- **CGV** : les Conditions Générales de Vente détaillées ci-dessous,
- **OPCA** : les organismes paritaires collecteurs agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

■ **Objet**

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par le **Comité Régional Sports pour Tous Bretagne** pour le compte d'un **Client**. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du **Client** aux présentes conditions générales de vente. Elles prévalent sur tout autre document du **Client** et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du **Client**.



■ Conditions financières, règlements et modalités de paiement

Tous les prix sont indiqués en euros Toutes Charges Comprises (TCC). Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'entrée en formation (encaissement en fin de formation), à réception de facture, au comptant, sans escompte à l'ordre **du Comité Régional Sports pour Tous Bretagne**. En cas de parcours longs, des facturations intermédiaires peuvent être engagées.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal. La **Comité Régional Sports pour Tous Bretagne** aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du **Client** sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus au **Comité Régional Sports pour Tous Bretagne**.

En cas de règlement par l'**OPCA** dont dépend le **Client**, il appartient à celui-ci d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur les exemplaires du devis que le **Client** retourne dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » au Comité Régional Sports pour Tous Bretagne.

En cas de prise en charge partielle par l'**OPCA**, la différence sera directement facturée par le Comité Régional Sports pour Tous Bretagne au **Client**. Si l'accord de prise en charge du **Client** ne parvient pas au Comité Régional Sports pour Tous Bretagne au plus tard un jour ouvrable avant le début de la formation, le **Comité Régional Sports pour Tous Bretagne** se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du **Stagiaire** ou de facturer la totalité des frais de formation au **Client**.

Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ces modalités devront avoir été formalisées avant le début de la formation.

■ Dédit et remplacement d'un participant

En cas de dédit signifié par le **Client** au Comité Régional Sports pour Tous Bretagne au moins 7 jours avant le début de la formation, cette dernière offre au **Client** la possibilité :

- De repousser l'inscription du **Stagiaire** à une formation ultérieure, dûment programmée au catalogue du **Comité Régional Sports pour Tous Bretagne**, et après accord éventuel de l'**OPCA**,
- De remplacer le **Stagiaire** empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, sous réserve de l'accord éventuel de l'**OPCA**.

■ Annulation, absence ou interruption d'une formation

Toutes formations commencées sont dues dans leur intégralité et feront l'objet d'une facturation au **Client** par le Comité Régional Sports pour Tous Bretagne. En cas d'absence, d'interruption ou d'annulation, la facturation du **Comité Régional Sports pour Tous Bretagne** distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le **Stagiaire** et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation. Il est rappelé que les sommes dues par le **Client** à ce titre ne peuvent être imputées par le **Client** sur son obligation de participer à la formation professionnelle continue, ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par un **OPCA**.



Dans cette hypothèse, le **Client** s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement au Comité Régional Sports pour Tous Bretagne.

D'autre part, en cas d'annulation de la formation par le **Client** avant le début de la formation, le Comité Régional Sports pour Tous Bretagne se réserve le droit de facturer au **Client** des frais d'annulation calculés comme suit :

- Si l'annulation intervient plus de 15 jours ouvrables : aucuns frais d'annulation,
- Si l'annulation intervient entre 15 jours et 7 jours ouvrables : les frais d'annulation sont égaux à 50% du prix TCC de la formation,
- Si l'annulation intervient moins de 7 jours ouvrables : les frais d'annulation sont égaux à 100% du prix TCC de la formation(excepté pour absence dûment justifiée).

Enfin, en cas de réponse négative (et tardive) de prise en charge demandée à un organisme financeur, chaque situation sera étudiée individuellement avec le **Client**.

■ Horaires et accueil

Les horaires et lieux de formation figurent sur la fiche de présentation de la formation et la convocation. La durée quotidienne des formations est fixée à huit heures.

■ Effectif et ajournement

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité. Il est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques. Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seuls les devis dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord », retournés au Comité Régional Sports pour Tous Bretagne ont valeur contractuelle. Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. Le Comité Régional Sports pour Tous Bretagne peut alors proposer au **Stagiaire** de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente. Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, le Comité Régional Sports pour Tous Bretagne se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue, et ce sans indemnité.

■ Devis et attestation

Pour chaque action de formation, un devis est proposé par le Comité Régional Sports pour Tous Bretagne au **Client**. Un exemplaire dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » doit être retourné au Comité Régional Sports pour Tous Bretagne par tout moyen à la convenance du **Client** : courrier postal, mail. Le cas échéant, une convention particulière peut être établie entre le Comité Régional Sports pour Tous Bretagne, l'**OPCA** ou le **Client**.

A l'issue de la formation, le Comité Régional Sports pour Tous Bretagne remet une attestation de formation au **Stagiaire**. Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un **OPCA**, le **Client** lui remettra cette attestation, accompagné de la facture acquittée. Une attestation de présence pour chaque **Stagiaire** peut être fournie au **Client**, à sa demande.



■ Obligations et force majeure

Dans le cadre de ses prestations de formation, le Comité Régional Sports pour Tous Bretagne est tenu à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses **Clients** ou de ses **Stagiaires**. Le **Comité Régional Sports pour Tous Bretagne** ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses **Clients** ou de ses **Stagiaires** en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes au Comité Régional Sports pour Tous Bretagne, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable du **Comité Régional Sports pour Tous Bretagne**.

■ Propriété intellectuelle

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par le Comité Régional Sports pour Tous Bretagne pour assurer les formations ou remis aux **Stagiaires** constituent des œuvres originales et à ce titre, sont protégés par la propriété intellectuelle. Pour cette raison, le **Client** et le **Stagiaire** s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord express du **Comité Régional Sports pour Tous Bretagne**. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le **Client** et le **Stagiaire** en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

■ Descriptif et programme des formations

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

■ Confidentialité et communication

Le Comité Régional Sports pour Tous Bretagne, le **Client** et le **Stagiaire** s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par Le Comité Régional Sports pour Tous Bretagne au **Client**. Le Comité Régional Sports pour Tous Bretagne s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux **OPCA**, les informations transmises par le **Client** y compris les informations concernant les **Stagiaires**.

Cependant, le **Client** accepte d'être cité par le Comité Régional Sports pour Tous Bretagne comme client de ses formations. A cet effet, le **Client** autorise le Comité Régional Sports pour Tous Bretagne à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et



de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activités, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

■ Protection et accès aux informations à caractère personnel

Le **Client** s'engage à informer chaque **Stagiaire** que :

- Des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées à des fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre du Comité Régional Sports pour Tous Bretagne,
- Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant.

En particulier, le Comité Régional Sports pour Tous Bretagne conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du **Stagiaire**, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

■ Droit applicable et juridiction compétente

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le **Client** et le Comité Régional Sports pour Tous Bretagne à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, le tribunal de Grande Instance de Brest sera seul compétent pour régler le litige.

